



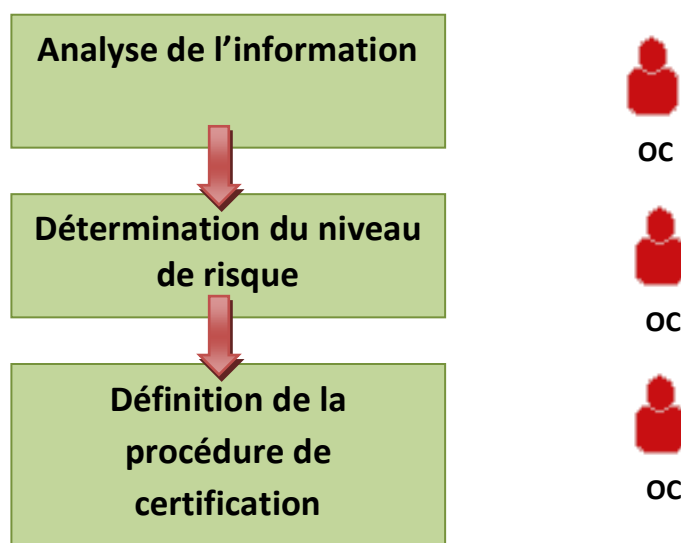
INDEX

1. PRÉSENTATION	2
2. DIAGRAMME DE PROCÉDURE	2
3. OBJECTIF	2
4. CHAMP D'APPLICATION	2
5. RÉFÉRENCES.....	2
6. DÉFINITIONS	3
7. PROCÉDURE	4
8. TABLEAU I. FACTEURS DE RISQUE POUR LES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS.....	6
9. TABLEAU II. FACTEURS DE RISQUE POUR LES ACHETEURS, LES NÉGOCIANTS DES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS, LES INTERMÉDIAIRES ET LES MAQUILADORAS.....	8

1. PRÉSENTATION

- 1.1. La langue officielle des documents du Symbole des Producteurs Paysans est l'espagnol. En l'occurrence de controverses sur la version traduite, la version espagnole devra être considérée comme la seule valable.
- 1.2. Ces lignes directrices sont conformes au Guide ISO/CEI 65: 1996 - Exigences générales pour les organismes exploitant des systèmes de certification de produits, ainsi qu'aux lignes directrices de l'International Accreditation Forum (IAF).

2. DIAGRAMME DE PROCÉDURE



3. OBJECTIF

Définir le type de procédure de certification ou d'enregistrement qui sera appliqué dans les nouvelles demandes, ainsi que dans les évaluations annuelles et éventuellement dans les autres cas.

4. CHAMP D'APPLICATION

- 4.1. Cette procédure est appliquée par les Organismes de certification aux: organisations de petits producteurs, acheteurs, responsables de la commercialisation des organisations de petits producteurs, intermédiaires et maquiladoras qui participent respectivement aux procédures de certification et d'enregistrement.

5. RÉFÉRENCES

Pour l'application correcte de cette procédure, il est nécessaire de connaître les versions actuelles des documents suivants :

- 5.1. Norme générale pour le *Symbole des Producteurs Paysans*.



- 5.2. Procédures de Certification pour les Organisations de petits producteurs.
- 5.3. Procédure d'enregistrement pour les acheteurs, les détaillants des Organisations de petits producteurs, les intermédiaires et les maquiladoras.
- 5.4. Réglementation des coûts

6. DÉFINITIONS

- 6.1. **Acheteur:** Une entreprise qui achète des produits certifiés sous le *Symbole des Producteurs Paysans* pour être mis sur le marché de consommation finale sous son nom ou sa marque et qui répond aux critères respectifs de la Norme générale pour le *Symbole des Producteurs Paysans*.
- 6.2. **Commercialisateur des organisations de petits producteurs:** Désigne les entreprises qui sont détenues majoritairement par deux ou plusieurs organisations de petits producteurs certifiées par le *Symbole des Producteurs Paysans* et qui achètent des produits certifiés sous le *Symbole des Producteurs Paysans* pour les mettre sur le marché.
- 6.3. **Facteur de risque:** Aspect qui influe sur la probabilité qu'un demandeur ou une entité déjà certifiée ou enregistrée se conforme ou non entièrement à la Norme générale du *Symbole du petit producteur*.
- 6.4. **Intermédiaires:** Sociétés de commercialisation qui achètent et vendent les produits du *Symbole des Producteurs Paysans* sans placer le produit sous leur nom ou leur marque sur le marché de consommation finale.
- 6.5. **Maquiladoras:** Fournisseurs de services impliqués dans la commercialisation ou le conditionnement du produit, sans processus d'achat et de vente.
- 6.6. **Organisme de certification (OC):** *SPP Global* ou tout autre organisme de certification autorisé par *SPP Global* à exploiter le programme de certification et d'enregistrement du *Symbole des Producteurs Paysans*.
- 6.7. **Organisation de petits producteurs (OPP):** Une organisation de petits producteurs qui répond aux critères des organisations de petits producteurs de la Norme générale pour le *Symbole des Producteurs Paysans*. Les entreprises de commercialisation qui font partie de la structure d'une seule organisation de petits producteurs certifiée par le *Symbole des Producteurs Paysans* sont considérées comme faisant partie de l'Organisation des petits producteurs.
- 6.8. **Organisation des petits producteurs du premier degré:** les OPP dont les membres sont des producteurs en tant que personnes physiques.
- 6.9. **Organisation des petits producteurs du deuxième degré :** Les OPP membres des OPP du premier degré.
- 6.10. **Organisations de petits producteurs du troisième degré :** les OPP dont les membres sont des OPP de deuxième degré.
- 6.11. **Organisations de petits producteurs du quatrième degré :** les OPP dont les membres sont des OPP de troisième degré.



- 6.12. *Système de contrôle interne*:** Comprend le plan et toutes les méthodes et mesures coordonnées adoptées pour se conformer à la Norme générale le Symbole des Producteurs Paysans.

7. PROCÉDURE

7.1. ANALYSE DE L'INFORMATION

Une fois que l'organisme de certification doit déterminer quelle procédure de certification ou d'enregistrement s'applique, les informations suivantes sont analysées pour déterminer le facteur de risque :

Les organisations de petits producteurs assujetties au processus de certification

1. Nombre de membres
2. Niveau d'organisation
3. Complexité de la chaîne
4. Système de contrôle interne
5. Attention portée aux mesures correctives et aux observations des évaluations précédentes, internes et externes.
6. Valeur totale des ventes au cours du cycle précédent

Acheteurs, négociants des organisations de petits producteurs, intermédiaires et maquiladoras soumis au processus d'enregistrement.

1. Nombre de fournisseurs du produit.
2. Propriété de l'entreprise
3. Complexité de la chaîne
4. Système de contrôle interne
5. Attention portée aux actions correctives et aux observations d'évaluations précédentes, internes et externes
6. Certifications diverses
7. Pourcentage commercialisé avec certification
8. Valeur des achats totaux du cycle précédent

7.2. DÉTERMINATION DU RISQUE

1. L'organisme de certification, avec l'appui des "Tableaux des facteurs de risque", qualifie les organisations de petits producteurs, les organisations d'acheteurs, les organisations de commercialisation des petits producteurs, les intermédiaires et les maquiladoras.
2. Sur la base du score total résultant de la qualification :
 - a. **OPP:**
 1. De 0 à 18 points indique un **Risque normal**



2. Plus de 18 points indique un **Risque élevé**

b. Acheteurs, commercialisateurs d'Organisations de petits producteurs, intermédiaires et maquiladoras :

1. De 0 à 20 points indique un **Risque normal**

2. Plus de 20 points indique un **Risque élevé**

7.3. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE DE CERTIFICATION OU D'ENREGISTREMENT

Une fois que le demandeur a été classé par catégorie, la procédure de certification ou d'enregistrement qui sera appliquée est définie.

- a. Si le résultat est un risque normal, la procédure rapide est appliquée tel que prévu dans les procédures de certification et d'enregistrement en vigueur.
- b. Si le résultat est un risque élevé, la procédure complète est appliquée tel que prévu dans les procédures de certification et d'enregistrement en vigueur.

8. TABLEAU I. FACTEURS DE RISQUE POUR LES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS

Facteur de risque	Paramètres	Score
1. Nombre de membres	1 à 1,000	1
	De 1,000 à 5,000	2
	De 5,000 à 10,000	3
	Plus de 10,000	4
2. Niveau d'organisation	Premier degré	1
	Second degré	2
	Troisième degré	3
	Quatrième degré	4
3. Complexité de la chaîne	Sont incluses l'une ou plusieurs des procédures suivantes : Production – transformation et Commercialisation, Matière première	1
	Sont incluses toutes les procédures suivantes : Production – Transformation et Commercialisation – Matière première et Produit fini.	2
4. Système de contrôle interne conforme aux critères de la Norme générale du <i>Symbole des Producteurs Paysans</i>.	Oui	1
	En cours de mise en œuvre	2
	Non	3
5. Attention portée aux mesures correctives et aux observations des évaluations précédentes, internes et externes.	Non existantes ou prises en charge et classées	1
	Prises en charges mais non classées	2
	Ni prises en charge ni classées	3
	Aucune évaluation interne ou externe n'a été effectuée.	4
	Déjà certifié ou enregistré au <i>Symbole des Producteurs Paysans</i>	1



Procédure d'évaluation des risques

Symbole des Producteurs Paysans

Version 1. 2011-06-10

Édition 1. 2011-06-10

Translation 2. 2020-02-13

Facteur de risque	Paramètres	Score
6. Certifications diverses	A maintenu au moins une certification liée au commerce biologique et/ou équitable au cours des cinq dernières années sur une base ininterrompue.	2
	A obtenu au moins une certification liée au commerce biologique et/ou équitable au cours du dernier cycle.	3
	N'a pas de certification biologique et/ou liée au commerce équitable	4
7. Valeur totale des ventes au cours du cycle précédent	Jusqu'à \$ 3'000,000 USD	1
	Entre \$ 3'000,000 et \$ 10'000,000 USD	2
	Entre \$ 10'000,000 et \$ 25'000,000 USD	3
	Plus de \$ 25'000,000 USD	4

9. TABLEAU II. FACTEURS DE RISQUE POUR LES ACHETEURS, LES NÉGOCIANTS DES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS, LES INTERMÉDIAIRES ET LES MAQUILADORAS

Facteur de risque	Paramètres	Score
1. Nombre de fournisseurs du produit	Jusqu'à 10	1
	De 10 à 25	2
	De 25 à 50	3
	Plus de 50	4
2. Propriété de l'entreprise	Entreprise propriété d'Organisations de petits producteurs.	1
	Entreprise privée indépendante	2
	Entreprise publique	3
	Entreprise faisant partie d'un consortium privé	4
3. Complexité de la chaîne	Relation directe avec l'Organisation des petits producteurs et le consommateur final, sans l'intervention d'autres acteurs.	1
	Relation directe avec l'Organisation des petits producteurs et avec d'autres acteurs	2
	Sans relation directe avec l'Organisation des petits producteurs ; seulement avec d'autres acteurs	3
4. Système de contrôle interne conforme aux critères de la Norme générale du <i>Symbole des Producteurs Paysans</i>.	Oui	1
	En cours de mise en œuvre	2
	Non	3
5. Attention portée aux mesures correctives et aux observations des évaluations précédentes, internes et externes.	Non existantes ou prises en charge et classées	1
	Prises en charges mais non classées	2
	Ni prises en charge ni classées	3
	Aucune évaluation interne ou externe n'a été effectuée	4
6. Certifications diverses	A obtenu et maintient la certification ou l'enregistrement du Symbole des Producteurs Paysans.	1



Procédure d'évaluation des risques

Symbole des Producteurs Paysans

Version 1. 2011-06-10

Édition 1. 2011-06-10

Translation 2. 2020-02-13

Facteur de risque	Paramètres	Score
	A maintenu au moins une certification liée au commerce biologique et/ou équitable au cours des cinq dernières années sur une base ininterrompue.	2
	A obtenu au moins une certification liée au commerce biologique et/ou équitable au cours du dernier cycle.	3
	N'a pas obtenu de certification biologique et/ou commerce équitable au cours des 5 dernières années.	4

Facteur de risque	Paramètres	Score
7. Pourcentage commercialisé avec certification	Entre 91 et 100% des ventes réalisées par l'entreprise sont certifiées bio / commerce équitable / <i>Symbole des Producteurs Paysans</i> .	1
	Entre 66% et 90% du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise est certifié bio / commerce équitable / <i>Symbole des Producteurs Paysans</i>	2
	Entre 26 % et 65 % des ventes réalisées par l'entreprise sont certifiées biologiques / commerce équitable / <i>Symbole des Producteurs Paysans</i> .	3
	Moins de 25% du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise est certifié bio / commerce équitable / <i>Symbole des Producteurs Paysans</i>	4
8 Valeur totale des achats au cours du cycle précédent	Jusqu'à \$ 3'000,000 USD	1
	Entre \$ 3'000,000 et \$ 10'000,000 USD	2
	Entre \$ 10'000,000 et \$ 25'000,000 USD	3
	Plus de de \$ 25'000,000 USD	4